

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Étaient présents : Mmes Hélène DENIEAULT, Marianne DUBUS, Laetitia GONCALVES, Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN, Pierre-Marie POPOT, Dimitri TACHAT (suppléant).

Étaient excusés : Jennifer LEGAZ, Havva KURT, Mickaël LORET ayant donné pouvoir à Laetitia GONCALVES.

Était absent : Cédric MOUILLERE.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

Délibération n°2024_19 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion 28

Le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la Collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération n°2024_20 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – désignation d'un référent et d'un référent adjoint

Considérant la délibération 2024-19 relative à la convention avec le centre de gestion d'Eure-et-Loir et le SIRPEC concernant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Considérant qu'il doit être désigné un référent et un référent adjoint dans le cadre de ce dispositif ;

En vertu de l'article L2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les membres présents décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Se présentent :

- référent : Madame Valérie TREFFEL
- référent adjoint : Madame Hélène DENIEAULT

Suite au vote, sont élus, à l'unanimité Madame Valérie TREFFEL en qualité de référent et Madame Hélène DENIEAULT en qualité de référent adjoint

Délibération n°2024_21 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Président rappelle que le SIRPEC a mandaté par délibération N°2024-03 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Il a également demandé au Groupama une proposition.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué au SIRPEC les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS, ainsi que la proposition du Groupama

contrat avec le CDG28

GROUPAMA

assiette de cotisation			assiette de cotisation		
obligatoire	TIB, NBI		obligatoire	TIB, NBI	
au choix	SF, Indemnités accessoires, charges patronales (10 à 60%)		au choix	SF, Indemnités accessoires, charges patronales (10 à 100%)	
taux			taux		
CNRACL	franchise 10 jours		CNRACL	franchise 10 jours	6,00%
	franchise 15 jours	5,25%		franchise 15 jours	5,20%
	franchise 30 jours	4,70%		franchise 30 jours	
IRCANTEC	franchise 10 jours	1,09%	IRCANTEC	franchise 10 jours	1,08%
frais de gestion annuel	0,11% de la masse salariale assurée		frais de gestion annuel		

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir et auprès du Groupama, le comité syndical doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ou du contrat de Groupama

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Décide d'adhérer au contrat du GROUPAMPA,

Prend acte des taux et des prestations du GROUPAMA, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat du GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,20 % avec une franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de ____ % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,08 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de ____ % du TBI + NBI.

Autorise le Président à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024_22 : Prévoyance maintien de salaire

Considérant que la participation employeur pour la prévoyance garantie maintien de salaire devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'ensemble des agents,

Considérant que le SIRPEC, par délibération 2013-13, participait pour la prévoyance des agents qui avait souscrit à cette dernière,

Monsieur le Président présente la formule du Groupama avec 4 propositions avec une participation employeur à définir :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de souscrire auprès du Groupama pour le pack confort (2,24%) avec une participation employeur à hauteur du tiers, le reste (les 2/3) étant à la charge des agents.

Délibération n°2024_23 : Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V) qui prévoit notamment que "jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Chapitre	Montant prévu au budget 2024	Autorisation jusqu'au vote du BP 2025
21-immobilisations corporelles	38.544,50 €	9.636,00 €

En conséquence, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- 1) **D'autoriser** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté, à compter du 1er janvier 2025.

Délibération n°2024_24 : Demande de subvention FDI pour l'achat d'ordinateurs pour différentes classes

Considérant le besoin d'ordinateurs pour différentes classes de l'école,

Considérant que le coût de cette prestation est estimé à 3.483,00 € HT,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur partielle de 30% du coût hors taxe grâce au FDI,

Considérant le plan de financement comme suit :

Charges (coût du projet)		Produits (financeurs)	
Coût détaillé hors taxe		Financements publics :	
travaux	3 483,00 €	FDI (30%)	1 044,90 €
		Autofinancement (70%)	2 438,10 €
Total de l'opération	3 483,00 €	Total de l'opération	3 483,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du FDI 2025 telle qu'elle est présentée ci-dessus

Date de la séance : 10 décembre 2024

Date de la convocation : 03 décembre 2024

nombre de conseillers en exercices : 12

présents : 9

Votants : 10

Pouvoirs : 1

Affiché le 11 décembre 2024

Le Président,
Alain BELLAMY

